

Il appert d'après cette dépêche que le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion que le meilleur mode à adopter serait d'insérer dans les actes que devra passer le parlement canadien pour mettre à effet le traité, une résolution comportant que ces actes ne deviendront en force que lors de l'émission d'une proclamation par le gouverneur-général en conseil qui les mettra à effet; que le gouvernement de Sa Majesté s'engage de son côté, lors de la mise en force du traité par cette proclamation, à proposer au parlement de garantir un emprunt canadien de £2,500,000, lequel emprunt devra être affecté aux fins indiquées par le conseil, savoir: la construction du chemin de fer à travers le territoire britannique du Canada au Pacifique et l'amélioration et l'agrandissement des canaux canadiens, lequel devra être prélevé dans le même temps et dans des proportions égales à l'emprunt canadien non garanti, pour les mêmes fins, avec l'entente que le Canada se désistara de toutes ses réclamations contre l'Angleterre, au sujet des incursions féniennes.

Le comte de Kimberley remarque de plus que le gouvernement de Sa Majesté mettra le gouvernement canadien en mesure d'assurer au parlement canadien qu'on donnera suite à toute recommandation que fera le Canada pour obtenir la révocation des articles du traité numéros 18 à 25 inclusivement, ainsi que l'article 30 conformément à l'article 33; qu'il n'hésite pas à déclarer qu'on donnera la plus grande déférence à l'expression des désirs du Canada qui lui sera témoignée par les adresses des deux chambres du parlement canadien, et qu'on se prêtera certainement à ses désirs, sujet comme de raison à la réserve nécessaire et à la discrétion que Sa Majesté devra apporter en prenant en considération, dans les intérêts de l'empire tout entier, l'état de ses relations avec les Puissances étrangères, dans cette circonstance particulière.

Le comité du conseil privé croit que, bien que le gouvernement de Sa Majesté n'ait pu adhérer à toute sa proposition, il est néanmoins de son devoir, dans les intérêts tant du Canada que de l'empire en général, d'accepter la proposition modifiée du comte de Kimberley, et qu'il sera prêt en conséquence à proposer au parlement canadien les mesures nécessaires pour mettre à effet les clauses du traité qui ont trait au Canada.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier du conseil privé, Canada

1872.
s 1872,
nute du
ministres
cessaires

llence le

berley à
Sa Ma-
dans une